

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	197
En exercice	197
Qui ont pris part à la délibération	101

Date de la convocation	
	27 novembre 2015

Date d'affichage	
	04 décembre 2015

Objet de la Délibération

**PARTICIPATIONS,  
TARIFS ET  
REDEVANCES 2016****VOTE :**

**POUR : 101**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**DELIBERATION  
N° 2015-16**après dépôt en Sous-  
préfecture

Le :

et publication ou notification

du : 04 décembre 2015

L'an deux mille quinze

et le 04 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Nombre de Membres présents :101

Monsieur Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**PARTICIPATIONS, TARIFS ET REDEVANCES 2016**

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération 2014-27 du Comité syndical du 05 décembre 2014 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Considérant que, comme l'impose la réglementation, le SPANC du Syndicat est organisé au sein d'une régie à autonomie financière et fonctionne comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que le SPANC est financé pour partie par le biais d'une participation à l'administration générale facturée aux membres du SSE,

Considérant que le SPANC, en tant que SPIC, doit être financé uniquement par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service public rendu, et qu'il convient de supprimer la participation à l'administration générale sur cette compétence,

Considérant, pour la compétence eau potable, compte tenu de l'impact difficilement mesurable aujourd'hui de la réforme territoriale en cours, qu'il est prématuré de modifier le principe de la participation à l'administration générale pour cette compétence,

Considérant, pour la compétence eau potable, qu'il convient d'ajouter un tarif pour l'option « maintenance et dépannage » compte tenu de la particularité du réseau et des ouvrages de la commune de Saint Loup Terrier qui a levé cette option en 2015.

Le Comité syndical par 101 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour l'année 2016 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : participation pour la compétence eau potable inchangée et participation pour la compétence assainissement non collectif supprimée, la somme correspondante (montant unitaire de la participation à l'administration générale multiplié par le nombre d'habitants ANC) sera directement refacturée au budget annexe SPANC à l'article 6287 « remboursement de frais » ;
2. pour l'eau potable : suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
3. pour l'assainissement non collectif : suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Bernard BESTEL**

**COMITE SYNDICAL du 04 décembre 2015 : Délibération n° 2015/17  
relative à la modification des tarifs et redevances**

**ANNEXE 1 : Eau potable**

**AJOUT TARIFS OPTION « MAINTENANCE ET DEPANNAGE »**

Type d'ouvrage	Désignation	Tarifs 2016 par branchement (€HT)
<b>Réseaux AEP et réservoirs</b>	R5 : Réseaux sans réservoir, avec plus d'un limiteur de pression ou vanne automatique	23,00€
	R6 : Réseaux sans réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique	22,00€

Commentaires : Jusqu'à aujourd'hui, tous les adhérents qui avaient levé l'option « maintenance et dépannage » avaient au moins un réservoir. La commune de Saint Loup Terrier, qui a pris cette option en 2015, ne dispose pas de réservoir. Par ailleurs la commune de Longwé n'exploite plus de réservoir depuis 2015. D'où la nécessité de créer ces nouveaux tarifs. L'ensemble des autres tarifs de l'eau potable restent inchangés.

**ANNEXE 2 : SPANC**

**Modification des redevances du contrôle périodique**

Jusqu'au 31 décembre 2015		A partir du 1er janvier 2016	
Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT	Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT
$X \leq 5 \text{ m}^3$	120,00 €	$X \leq 5 \text{ m}^3$	90,00 €
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	200,00 €	$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	180,00 €
$X > \text{à } 10 \text{ m}^3$	300,00 €	$X > \text{à } 10 \text{ m}^3$	270,00 €
$Y \leq 7 \text{ EH}$	120,00 €	$Y \leq 7 \text{ EH}$	90,00 €
$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	200,00 €	$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	180,00 €
$Y > 12 \text{ EH}$	300,00 €	$Y > 12 \text{ EH}$	270,00 €